**Règlement du Championnat Départemental Seniors par équipes 2025.**

**Préambule**

La Commission Seniors arrête pour chaque épreuve la liste des équipes qualifiées et établit la composition des poules et/ou des tableaux et fait respecter les règlements définis par le comité directeur.

**1. Liste des divisions**

Cette épreuve est qualificative pour le championnat régional organisé par la Ligue des Hauts-de-France:

Championnat féminin :

DQCR (Division Qualificative au Championnat Régional) : **3 simples et 1 double**

1ère Division : 3 simples et 1 double

2ème Division : 3 simples et 1 double

Championnat masculin :

DQCR (Division Qualificative au Championnat Régional) : 4 simples et 2 doubles

1ère Division : 3 simples et 1 double

2ème Division : 3 simples et 1 double

3ème Division : 3 simples et 1 double

**2. Organisation générale et calendrier**

La commission Seniors est responsable de l’organisation du championnat.

La commission des conflits sportifs de la Ligue des Hauts-de-France gère toutes les demandes de contestations et d’application des règlements :

* Une contestation peut être émise par la commission organisatrice ou par un club participant à la rencontre.
* Pour être valable, une réclamation doit être mentionnée sur la « fiche d’observation ou de décision » avec indication de l’heure et signée par les 2 capitaines (et/ou par le juge-arbitre) dès la fin de la rencontre.
* Toute remarque concernant la non-application du règlement doit parvenir dans les 10 jours au plus tard suivant la rencontre, au Président de la Commission Seniors du Comité.

En fonction des descentes du Championnat Régional et afin de maintenir le nombre d’équipes requis par poule, le nombre de montées et de descentes sera ajusté lors de la constitution du championnat par la commission Seniors. Le premier de chaque poule monte dans la division supérieure.

Dates des rencontres:

Dames: 21 avril, 01 et 18 mai, 01 et 15 juin 2025.

Messieurs: 27 avril, 04 et 25 mai, 09 et 22 juin 2025.

Interpoules: 29 juin et 06 juillet 2025.

**. Engagement des équipes**

**a) Inscription**

L’inscription des équipes se fait via l’application ADOC. La date limite de saisie des joueurs est le **15 février 2025.** Le droit d’engagement à régler par équipe est de 43 €, prélevé par le CDAT.

**b) Composition des équipes**

Le nombre de joueurs par équipe est déterminé par le nombre de simples à jouer:

**3 ou 4 minimum en DQCR, 10 au maximum (les 3 ou 4 meilleurs classements seront "brulés «), en respectant la hiérarchie des classements pour l’équipe 1 du club.**

**3 minimum pour les autres divisions, 10 au maximum (les 3 meilleurs classements seront « brulés »).**

**Les 4 ou 3 meilleurs joueurs du club ne peuvent jouer qu’en équipe 1 en respectant la hiérarchie de classement.**

**Tous les joueurs inscrits dans la composition d’équipe publiée sur Ten’up pourront participer aux rencontres quelle que soit l’évolution de leur classement mensuel.**

**Les joueurs titulaires dits « brulés » ne peuvent jouer en équipe inférieure.**

Le classement pris en compte pour la saisie des joueurs dans ADOC est le classement en cours à la date de saisie de la fiche équipe.

**Mardi 01 avril 2025 :** sortie du classement mensuel **qui est à prendre en compte** pour les rencontres d’avril.  
A la date du **jeudi 03 avril la liste des 4 ou 3 joueurs titulaires ne sera plus modifiable** (possibilité de permuter (par le Comité) des joueurs d’une équipe à l’autre entre le 15 février et le 04 avril si montées au classement mensuel.

**Un ou plusieurs remplaçants peuvent intégrer l’équipe, à condition d’avoir un classement inférieur ou égal au dernier joueur titulaire.**

En aucun cas, un joueur ne pourra disputer 2 rencontres d’interclubs dans 2 équipes différentes la même journée de championnat.

**c) Entente de clubs**

Si un club a un nombre de licenciés insuffisant pour constituer une équipe, il pourra effectuer une demande d’entente de club avec un club voisin. Toute demande d’entente doit être soumise à l’accord préalable de la commission Seniors. Les ententes de club sont possibles dans les **dernières** divisions Dames et Messieurs.

**4. Règle de qualification des joueurs**

**a) Le statut NvEQ**

Le nombre de joueurs ayant le statut Nouvellement Equipes (NvEQ) par équipe, est limité lors des rencontres :

* 1 joueur NvEQ lorsque la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins
* 2 joueurs NvEQ lorsque la rencontre comprend 4 parties de simple ou plus

**b) Délai de qualification**

**Le joueur remplaçant pourra participer à l’épreuve à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club au plus tard la veille de la rencontre.**

**c) Participation**

Joueur non UE : un seul joueur hors Union Européenne ou pays assimilés est autorisé par équipe et par rencontre.

**Un joueur ayant le statut « ND » (Non déterminé) ne peut pas prendre part aux rencontres. Il doit effectuer une demande de reclassement auprès de la commission régionale de classement.**

Un joueur ayant le statut « non Equipe » n’est pas autorisé à disputer des rencontres par équipes.

d) Changement de club

Changements de clubs 1ère et 2ème séries ou les moins de 13 ans 3ème série : mardi 31 octobre 2023 (sinon Non-Equipe) Les règles de qualification et de prise de licences sont celles édictées par le règlement fédéral (Règlements Sportifs de la FFT).

Selon le chapitre 2 des Règlements Sportifs, l’ensemble des joueurs classés en 1ère et 2ème série ainsi que les 3ème série de moins de 13 ans doivent obtenir l’accord du Président du club quitté pour pouvoir prétendre participer aux championnats par équipe pour leur nouveau club. Ce changement de club doit être enregistré avant le 31 octobre de l’année sportive concernée sans quoi la licence portera le statut « Non Equipe » dans le nouveau club.

Dorénavant, ces demandes de changement de club se feront à présent depuis ADOC.

Le classement de référence pris en compte sera celui de juin (et non plus celui au 31 août).

* Nouvelle procédure pour les joueurs soumis à une autorisation

La licence est saisie par le club d’accueil depuis ADOC, ou prise en ligne dans le cadre d’une adhésion à un club sur Ten’Up.

Le Président du club quitté reçoit 1 mail + 1 SMS lui permettant de valider ou s’opposer à la participation en équipe pour le nouveau club. Il dispose d’un délai de 7 jours pour se prononcer.

Il se connecte à ADOC, rubrique Licence > Changement de club pour statuer sur la demande. Les actions possibles :

Þ Accepter : valide la participation en équipe pour le nouveau club.

Þ Refuser : interdit la participation en équipe pour le nouveau club. La licence reste au statut « non Equipe » pour la saison sportive.

En cas d’absence de réponse au bout de 5 jours : le Président du club quitté est relancé par SMS et par mail.

En cas d’absence de réponse au bout de 7 jours : la demande est considérée acceptée ce qui valide la participation en

Pendant toute la durée de la procédure, le statut du joueur sera temporairement « Non Equipe » rendant impossible son inscription sur des fiches d’équipes. Des mails sont envoyés aux différentes parties pour tenir informées de l’avancée de la procédure.

Après la date du 31 octobre ?

En cas de saisie de la licence après le 31 octobre, un joueur soumis à une autorisation se verra attribuer le statut « NON EQ Non Equipe » et ne pourra donc pas participer aux épreuves par équipes pour son nouveau club, quel que soit le niveau du championnat.

Toute demande de changement de club en cours de saison, après le 31 octobre, doit être faite via le bordereau de changement de club, en ligne sur le site de la Ligue, quelque soit le classement du joueur.

**5. La rencontre**

1. **Horaire des rencontres**

Les rencontres se déroulent le dimanche ou les jours fériés :

A 09h00 ou 14h00 en cas de rencontre de championnat régional prioritaire. Elles peuvent également se dérouler le samedi après-midi. Ces horaires peuvent être modifiés, en cas d’accord écrit des 2 capitaines.

La seule raison d’un report d’une rencontre doit être l’impossibilité de jouer pour cause d’intempéries, et avec l’accord du Président de la commission Seniors. En cas d’intempéries avérées :

* Lorsque l’équipe visiteuse ne s’est pas déplacée, la commission décidera du report ou non de la rencontre et fixera la nouvelle date.
* Lorsque l’équipe visiteuse s’est effectivement déplacée, elle recevra pour la rencontre reportée.

**Le club visité doit obligatoirement contacter le club visiteur 7 jours avant la date de la rencontre.**

1. **Documents à présenter**

Les documents à présenter au juge-arbitre et/ou au capitaine de l’équipe adverse, sont :

* L’attestation de licence de l’année sportive en cours portant la mention « compétition autorisée », à jour à la date de la rencontre.
* Une pièce d’identité avec photographie, pour chacun des joueurs.

Les capitaines doivent obligatoirement s’échanger avant la rencontre la fiche de composition de leurs équipes comprenant le nom et le classement des joueurs de simple, des joueurs susceptibles de participer aux doubles, ainsi que les noms du capitaine et du capitaine adjoint, licenciés du club (ces fiches sont à conserver et seront réclamées en cas de désaccord).

Les capitaines doivent obligatoirement remplir la feuille de match avant le début des premières parties de la rencontre.

1. **Terrains et balles**

Les parties sont disputées sur des courts couverts en hiver et découverts en été (à partir du 1er avril).

La mise à disposition de 2 terrains est obligatoire pour toutes les rencontres comportant 4 parties ou plus. En cas d’intempéries, il est possible qu’il n’y ait qu’un court de repli.

Le club visité doit prévenir impérativement avant la rencontre le club adverse s’il a 2 terrains extérieurs de surface différente ou, s’il n’a qu’un terrain extérieur, il doit mettre à disposition 1 court couvert, afin que la rencontre puisse se dérouler sur 2 terrains.

Le club visité fournit au moins 3 balles neuves par partie.

1. **Juge-arbitre/ Club d’accueil**

Si la rencontre se déroule sans juge-arbitre, le club d’accueil est responsable du bon déroulement de la rencontre.

Un juge-arbitre de qualification JAE1 est préconisé.

1. **Ordre des parties et format**

En DQCR, les rencontres se jouent en 4 simples et 2 doubles dans l’ordre suivant: S4 – S2 – S3 – S1 / D2 – D1.

Dans les autres divisions, les rencontres se jouent en 3 simples et 1 double dans l’ordre suivant: S3 – S2 – S1 / D1.

Les joueurs de simple peuvent jouer les doubles.

Toutes les parties de simple sont jouées au meilleur des 3 manches avec application du jeu décisif à 6 partout dans chaque manche (Format 1).

Toutes les parties de double sont jouées avec application du point décisif à 40A pour les 2 premières manches et remplacement de la 3ème manche par un super jeu décisif en 10 points (Format 4).

Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée.

1. **Classement des joueurs**

Le classement de référence pour déterminer l’ordre de vos **joueurs titulaires** pour la 1ère rencontre sera celui **d’avril 2024.**

Le classement des joueurs sera **actualisé après chaque classement mensuel (**mai et juin). **Cependant vos joueurs titulaires lors de la saisie définitive resteront les mêmes pour l’ensemble des rencontres.**

Un joueur r**emplaçant qui joue 2 fois dans l’équipe devient bloqué d**ans cette équipe.

Lors des rencontres, il est de la r**esponsabilité du club et du capitaine de s’assurer que la hiérarchie des classements de l’équipe est bien respectée lors de chaque rencontre (non respect** = disqualification).

1. **Le capitaine**

Chaque équipe est représentée par un capitaine. Son nom doit être inscrit sur la feuille de composition d’équipe de simple. Le capitaine doit être licencié dans le club qu’il représente et présenter sa licence au juge-arbitre ou au capitaine adverse.

1. **Report ou interruption d’une rencontre**

La rencontre ne peut être interrompue qu’en cas d’impossibilité absolue d’utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable…). Elle peut également être interrompue en cas d’absolue nécessité liée à la sécurité des personnes ou à l’intégrité des biens.

En cas de reprise des rencontres et si plusieurs équipes du club reçoivent, c’est toujours l’équipe qui évolue dans la division la plus élevée qui est prioritaire.

D’un commun accord, les rencontres peuvent être avancées. Les 2 clubs en informeront le Président de la Commission Seniors qui donnera son accord et modifiera la date dans la Gestion Sportive.

Aucun report ne sera autorisé, sauf en cas de force majeure.

1. **Forfait et disqualification**

En cas de forfait d’un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer alors qu’il figurait sur la liste officielle, le point de cette partie est attribué à l’équipe adverse.

Toute équipe incomplète à l’heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification. Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l’heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l’ensemble des parties prévues dans le règlement de l’épreuve. La rencontre ne se joue pas.

Une équipe ayant 2 forfaits ou 2 disqualifications ou 1 forfait et 1 disqualification est forfait général pour l’ensemble des rencontres.

**6. Résultats des rencontres et classement**

1. **Saisie des résultats**

La feuille de match papier est renseignée et signée par les deux capitaines qui en gardent chacun une copie. Ce document sera utile en cas de litige.

A l’issue de l’épreuve, le Juge-arbitre ou à défaut le capitaine de l’équipe d’accueil, saisit la feuille de matchs dans Ten’up. Elle doit être impérativement effectuée dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

1. **Classement de la poule**

Pour chaque rencontre, le calcul des points se fera comme suit :

* 3 points à l’équipe ayant gagné une rencontre ;
* 2 points à l’équipe en cas de résultat nul ;
* 1 point à l’équipe ayant perdu une rencontre ;
* Moins 1 point à l’équipe qui a été disqualifiée ;
* Moins 2 points à l’équipe qui a déclaré forfait

1. **Score forfaitaire**

L’équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d’une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu’il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0 6/0.

1. **Partage en cas d’égalité entre deux ou plusieurs équipes**

Il est établi, au vu de toutes les rencontres de la poule, un classement tenant compte de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune des équipes (par score de rencontre on entend le résultat final de la rencontre).

En cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune des équipes ;

Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune des équipes.

Lorsque des équipes à égalité n’ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

1. **Interpoules :**

La participation aux interpoules est interdite aux joueurs dont le classement est supérieur aux 4 joueurs les mieux classés de l'équipe ayant effectivement participé à la phase de poule.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue 15 minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste de joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe.









